

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-009	Diffusion : B	Date d'émission : 5 janvier 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A340-500/600			
Certificat(s) de type n° A.015 Fiche(s) de données n° A.015				
Chapitre ATA : 25	Objet : Equipements/Aménagements - Remplacement d'un support de la planche de bord			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS série A340-500 et A340-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série, à l'exception des avions qui ont reçu en production la modification AIRBUS n° 53446 ou le Bulletin Service AIRBUS (BS) A340-25-5075 en exploitation.

2. RAISONS :

Un opérateur d'avion A330 a rapporté un endommagement d'un support parmi les 8 permettant le maintien de la planche de bord sur la structure avion.


Ce support présentait des criques sur deux avions et, dans un cas, les deux "âmes verticales" du support présentaient une rupture totale.

Les investigations ont révélé que le dommage est dû aux criques de flexion causées par la procédure d'assemblage (serrage du support) combinées à la charge latérale introduite par les effets d'inertie et la pression différentielle.

La rupture complète de ce support peut entraîner un endommagement de la poutre horizontale et, par conséquent, peut conduire à l'affaissement de la partie gauche de la planche de bord. Ceci, dans le pire des cas, pourrait affecter la contrôlabilité de l'avion lors de certaines phases de vol critiques.

En outre, les A340-500/-600 comportent de nouveaux règlements de certification de type visant à assurer que l'avion peut résister, lors d'une diversion, aux très forts niveaux vibratoires pouvant résulter d'un déséquilibre sévère d'un moteur en auto-rotation. Les analyses ont démontré que pour le respect de ces exigences, un renforcement structural dans cette zone est requis.

Afin de prévenir le risque de rupture totale de ce support et de dommages structuraux consécutifs, la présente consigne de navigabilité (CN) rend impérative le remplacement du support par un support renforcé.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-009	Diffusion : B	Date d'émission : 5 janvier 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

3. ACTIONS IMPERATIVE ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN, sauf si déjà accomplies :

- Dans les 18 mois au plus tard à compter de la DEV de cette CN, déposer et remplacer le support concerné de la partie gauche de la planche de bord, par un nouveau support renforcé conformément aux instructions fournies dans le BS AIRBUS A340-25-5075.
- Lors de l'accomplissement du BS A340-25-5075, effectuer une inspection visuelle détaillée du support. Si les deux âmes verticales du support présentent une rupture totale, effectuer une inspection visuelle détaillée de la partie horizontale, conformément aux instructions fournies par AIRBUS (contacter AIRBUS pour obtenir ces instructions).

Nota : Aucune action ultérieure n'est requise au titre de la présente CN après remplacement du support.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A340-25-5075
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

15 janvier 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS – Bureau de Navigabilité – EAL - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-12549 du 27 décembre 2004.

SUPERSEDED